

Annexe 17

Déclaration d'accident

Les dommages aux personnes et aux biens, qui surviennent lors de la réalisation d'un cours reconnu par le CSR, doivent être déclarés au CSR **sous 3 jours** à l'adresse e-mail ou postale ci-dessous.

En cas de blessés ou de décès, l'accident doit être déclaré le jour-même et par téléphone.

Informations générales

Organisateur de cours			
Instructeur(s)			
Date de l'accident			
Lieu de l'accident		L'heure de l'accident	

Circonstances de l'accident

Description détaillée des circonstances de l'accident (si besoin, vous pouvez joindre une feuille supplémentaire)		
Quelqu'un a-t-il été blessé ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, qui, comment ?	qui?	comment ?
Un rapport de police a-t-il été établi ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	1. Véhicule impliqué dans la collision	2. Véhicule impliqué dans la collision
Véhicule (voiture / moto)		
Marque du véhicule		
Plaque d'immatriculation		

Pour contact

Nom, prénom, téléphone pour joindre les personnes impliquées dans l'accident :

Nom, prénom, téléphone pour joindre l'(/les) instructeur(s) :

Nom, prénom, téléphone pour joindre les autres témoins :

Remarques

Le/La signataire déclare par la présente avoir répondu aux questions de manière intégrale et conforme à la vérité.

Lieu, date : _____

Nom/Prénom et signature
de l'instructeur/l'institutrice : _____

Nom/Prénom et signature de l'organisatrice/
l'organisateur de cours - responsable(s) : _____

Veillez s'il vous plaît envoyer la déclaration par mail à info@vsr.ch